



**HAL**  
open science

## Opter ou non pour le complément optionnel de libre choix d'activité

Benoît Cérroux

► **To cite this version:**

Benoît Cérroux. Opter ou non pour le complément optionnel de libre choix d'activité. L'e-ssentiel, 2010, 100. hal-02193546

**HAL Id: hal-02193546**

**<https://hal.science/hal-02193546v1>**

Submitted on 25 Jul 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## Opter ou non pour le complément optionnel de libre choix d'activité

*En 2006, est instauré le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca). Il exprime le souhait du législateur de ne pas éloigner trop durablement du marché de l'emploi les parents – principalement – les mères interrompant leur activité professionnelle à la naissance d'un troisième enfant. Aujourd'hui, le nombre de bénéficiaires du Colca est assez faible et ne fluctue que marginalement autour de 2 200 depuis septembre 2007. Le Colca représente moins de 2 % des bénéficiaires d'un complément de libre choix d'activité (Clca) de rang 3 (optionnel ou non).*

*Une enquête exploratoire menée par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) identifie deux logiques à la prise d'un congé parental court. Dans la première, il constituerait une solution d'attente d'un autre mode de garde, principalement collectif. Dans la seconde, il permettrait de profiter de l'enfant plus longtemps qu'avec le congé maternité sans s'éloigner trop longtemps du monde professionnel.*



Inscrit en 1977 dans le Code du travail, le congé parental d'éducation permet aux parents d'enfants âgés de moins de 3 ans<sup>1</sup> de réduire leur activité professionnelle ou de l'interrompre, sans solde, pour une durée d'un an au maximum, renouvelable deux fois. Depuis 1985, les parents peuvent, sous certaines conditions<sup>2</sup>, recevoir un revenu de remplacement par leur caisse d'Allocations familiales (Caf). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, les parents d'au moins trois enfants interrompant leur activité peuvent choisir entre le complément de libre choix d'activité (Clca) et le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), plus rémunérateur que le Clca mais pour une durée plus courte (encadré 1).

### Un recours au Colca assez faible

Après une montée en charge du Colca entre le 30 septembre 2006 et le 30 juin 2007, le nombre de bénéficiaires reste relativement stable autour de 2 200 depuis septembre 2007 (graphique 1). Sur la même période, les Caf comptent entre 157 700 bénéficiaires du Clca de rang 3 à taux plein (au 30 juin 2007) et 141 700 (au 31 décembre 2009)<sup>3</sup>. Les écarts sont tels entre le nombre de bénéficiaires de l'un ou l'autre Clca que, malgré les variations importantes du nombre de bénéficiaires du Clca de rang 3, les bénéficiaires du Colca représentent toujours moins de 2 % de l'ensemble. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour comprendre les raisons pour lesquelles ce dispositif n'a pas rencontré son public.

Relativement récent par rapport aux prestations d'indemnisations des congés parentaux longs, le Colca peut être encore méconnu des parents susceptibles

de se montrer intéressés, notamment par ceux ne souhaitant pas une interruption professionnelle de trois ans. Ouvert aux parents d'au moins trois enfants, le Colca est peut-être proposé trop tardivement dans la mesure où les arbitrages entre vie professionnelle et vie familiale se font pour beaucoup de parents dès le deuxième enfant. Le congé maternité, d'une durée de six mois à partir du troisième enfant, les congés payés, et éventuellement des congés prévus dans les conventions collectives, peuvent procurer aux parents une période hors travail telle qu'elle peut rendre le recours au Colca moins intéressant voire inutile.

### Des profils sociodémographiques similaires entre allocataires du Colca et du Clca mais des situations différentes vis-à-vis de l'emploi

Pour mieux comprendre les aspirations des parents et les raisons du faible recours au Colca, une enquête a été conduite par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) auprès d'un échantillon de parents de jeunes enfants (encadré 2).

Selon les résultats de cette enquête, la situation conjugale des parents interviewés est particulièrement homogène, tant selon la stratification de l'échantillon que selon le lieu de résidence, puisqu'ils vivent principalement en couple, mariés (les deux tiers) ou non (un quart). Ces proportions reflètent très bien le statut matrimonial légal des parents de jeunes enfants. Leur situation sociale présente également peu de variation. Par exemple, si un allocataire participant à l'étude sur dix a quitté le système scolaire sans aucun diplôme, un sur trois en est sorti après l'obtention d'un diplôme de second ou de troisième cycle.

### Le Colca et le Clca

À l'arrivée du troisième enfant (naissance ou adoption), deux compléments de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) peuvent être versés aux familles lorsqu'au moins un des parents interrompt son activité professionnelle : le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) et le complément de libre choix d'activité (Clca). Ils diffèrent selon les modalités de rétribution. Le premier offre un niveau de prestation plus élevé que le second (790 euros contre 550 euros en 2009 si le foyer n'est pas bénéficiaire de l'allocation de base de la Paje) mais pendant une durée de congé parental plus courte (jusqu'au mois précédant le premier anniversaire de l'enfant pour le Colca, jusqu'au mois précédant son troisième anniversaire pour le Clca).

Le Colca et le Clca se distinguent selon leurs conditions d'attribution. Alors que le Clca est proposé aux parents dès le premier enfant (pour une durée maximum de six mois), le Colca ne l'est qu'à partir du troisième. Le Clca peut être perçu à taux réduit, dans le cadre d'une réduction de l'activité professionnelle ; ce n'est pas le cas du Colca. Seul le Clca peut être perçu simultanément par les deux parents.

### Une étude exploratoire pour mieux comprendre le recours au Colca

Une enquête exploratoire a été conduite par téléphone en septembre 2009 par la Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) afin de mieux connaître les raisons de ce faible recours au Colca. L'échantillon de 200 personnes interrogées se compose de quatre strates de 50 parents : des bénéficiaires du Colca, pour approcher leurs motivations ; des bénéficiaires du Clca de rang 3 à taux plein, pour comprendre pourquoi ils n'ont pas choisi le Colca ; des parents attendant un deuxième ou un troisième enfant, pour cerner leurs projets de mode de garde et leur attrait éventuel pour le Colca. L'échantillon aléatoire a été tiré parmi les allocataires de trois caisses d'Allocations familiales (Caf). Ce choix assure suffisamment de diversité en matière d'offre de modes de garde, d'activité des femmes et d'urbanisation : les Hauts-de-Seine offrent une forte capacité d'accueil des jeunes enfants, la population féminine est fortement active et le territoire très urbanisé ; le Rhône présente un plus fort recours à l'interruption d'activité ; la Loire-Atlantique dispose d'une offre importante en matière d'assistants maternels. La taille de l'échantillon ne permettant pas de fournir une étude quantitative fouillée, cette enquête apporte un éclairage prospectif sur les raisons de non-recours au Colca et les typologies possibles de différents publics.

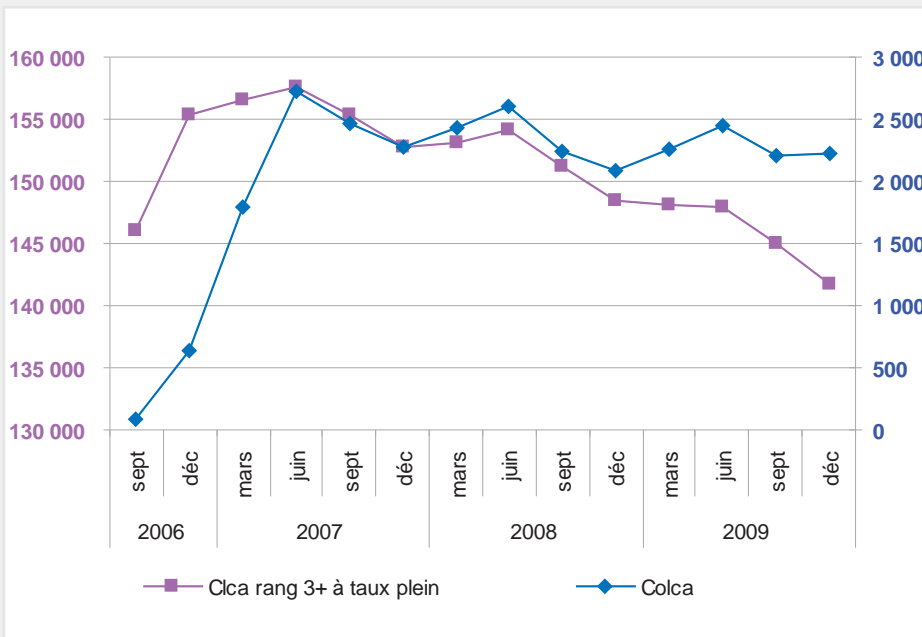
Entre ces deux extrêmes, les allocataires se répartissent harmonieusement : un cinquième ont un Bep / Cap, un baccalauréat ou un diplôme de premier cycle<sup>4</sup>. Parallèlement, quel que soit le nombre d'enfant(s) et la prestation perçue, un quart des parents interrogés sont cadres ou exercent une profession intellectuelle supérieure et la moitié sont employés, excepté pour les parents attendant un second enfant où ils sont un peu moins nombreux. On compte également un quart de professions intermédiaires parmi les parents d'un futur troisième enfant et les bénéficiaires du Clca de rang 3. C'est moins le cas pour les autres parents, mais les différences ne sont pas significatives. Ainsi, ni le niveau d'instruction, ni la profession, ni le rythme, ni la durée de travail de chacun des parents, ni le milieu social du ménage ne permettent de distinguer les parents bénéficiant du Colca, ceux percevant le Clca de rang 3 et ceux attendant un deuxième ou un troisième enfant.

Seule la situation professionnelle des parents au moment de la naissance du dernier enfant (ou du congé de maternité pour ceux attendant un autre enfant) diffère nettement selon le complément perçu ou le rang de l'enfant attendu. Les bénéficiaires du Clca de rang 3 sont plus souvent en congé parental que les futurs parents d'un troisième enfant, et encore plus que les bénéficiaires du Colca et les futurs parents d'un second enfant dont seule une minorité est concernée (graphique 2).

L'enchaînement plus fréquent des congés parentaux pour les bénéficiaires du Clca de rang 3 et la nouveauté de l'interruption de l'activité professionnelle pour les bénéficiaires du Colca suggèrent que les parents ne l'envisagent pas dans les mêmes conditions et que le choix pour l'une ou l'autre prestation s'inscrit dans l'expérience antérieure des modes de garde.



**Graphique 1 - Nombre de bénéficiaires du Clca de rang 3 à taux plein et nombre de bénéficiaires du Colca**



Source : Cnaf - Dser (fichiers Bénétrim).

Champ : France métropolitaine.

Lecture : le nombre de bénéficiaires du Clca de rang 3 à taux plein se lit sur l'échelle de gauche, le nombre de bénéficiaires du Colca se lit sur l'échelle de droite.

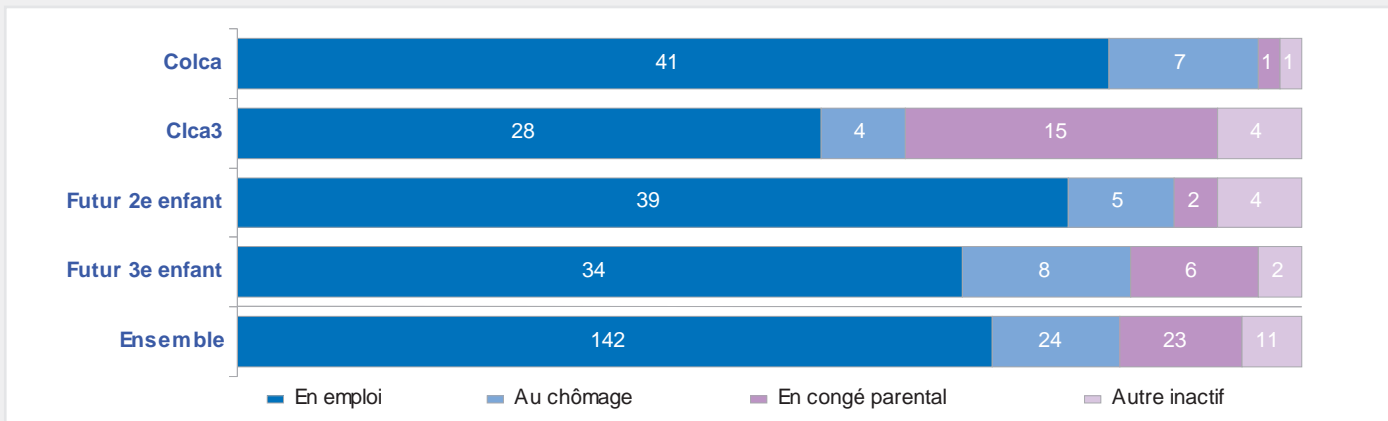
### Un choix lié à l'expérience et aux préférences relatives aux modes de garde des jeunes enfants

L'expérience passée des parents concourt significativement à leur situation actuelle. Les bénéficiaires du Colca ont plus eu recours à trois modes d'accueil<sup>5</sup> ou plus pour faire garder leurs aînés, les bénéficiaires du Clca de rang 3 davantage à deux modes d'accueil et les futurs parents d'un second enfant ont plus fait appel à un seul type d'accueil. Le Colca pourrait alors représenter une solution d'attente d'un mode d'accueil spécifique. Les bénéficiaires du Clca de rang 3 ont déjà interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper des aînés deux fois plus que les autres parents, tandis que les parents attendant un second enfant n'ont plus souvent ni réduit ni interrompu leur activité professionnelle pour l'aîné (tableau 1).

Les parents actuellement en congé parental (Colca et Clca de rang 3) souhaitent davantage garder eux-mêmes leur enfant que les parents attendant un autre enfant n'envisagent de le faire. C'est d'autant plus vrai pour les bénéficiaires du Clca de rang 3 ne prévoyant quasiment aucun autre type d'accueil.



**Graphique 2 - Situation professionnelle des répondants avant la naissance ou la période d'inactivité selon la strate (effectifs)**



Source : Cnaf - Dser.  
 Champ : 200 allocataires des Hauts-de-Seine, du Rhône et de Loire-Atlantique.

Les parents attendant un second enfant espèrent davantage que les autres confier leur enfant à un assistant maternel alors que les parents attendant un troisième enfant s'orientent plutôt vers une combinaison de plusieurs accueils pour le nouveau-né.

**Une connaissance des parents sur les prestations encore à améliorer**

Les parents attendant un second ou un troisième enfant sont plus informés sur les disponibilités et le coût des modes de garde (les trois quarts d'entre eux) que sur les revenus de remplacement en cas d'arrêt ou de réduction de l'activité professionnelle (la moitié). À ce sujet, ils se renseignent d'autant plus souvent sur les prestations liées au congé parental qu'ils ont réduit ou interrompu leur activité professionnelle pour leurs aînés, laissant penser qu'ils cherchent à actualiser leurs connaissances sur les compensations financières du congé parental. Ainsi, les trois quarts des parents ayant interrompu leur activité après la naissance d'un enfant plus âgé se sont informés sur les revenus de remplacement auxquels ils peuvent avoir droit, tandis que les deux tiers des parents ayant réduit leur activité pour un aîné se sont renseignés et un tiers des parents n'ayant ni interrompu ni réduit leur activité. La connaissance des parents sur le Colca pourrait être améliorée pour ceux sollicitant un congé parental à leur employeur comme pour ceux attendant un autre enfant et n'ayant jamais interrompu ou réduit leur activité à la naissance d'un enfant. En effet, alors que tous les bénéficiaires du Colca connaissent l'existence du Clca au moment où ils font leur choix, l'inverse est bien moins vrai : un bénéficiaire du Clca de rang 3 sur trois ignore l'existence d'un complément plus rémunérateur sur une durée plus courte.

**Le Colca potentiellement plus attractif pour les familles de deux enfants**

Le Colca semble bien plus attractif<sup>6</sup> pour les parents attendant un second enfant que pour ceux en attendant un troisième (graphique 3), y compris lorsqu'ils n'ont *a priori* pas l'intention d'interrompre ou de réduire leur activité professionnelle après la naissance (tableau 2). Un tiers des parents n'ayant l'intention ni de réduire ni d'interrompre leur activité professionnelle se montrent finalement tentés par le Colca. C'est le cas d'un parent attendant un second enfant sur deux et d'un parent d'un futur troisième enfant sur huit. Les conditions du Colca donneraient davantage matière à réflexion au moment de l'arrivée d'un second enfant qu'à celle d'un troisième. La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale est certainement plus difficile dès la naissance d'un deuxième enfant. Les parents souhaiteraient un temps d'adaptation plus long que le congé de maternité ou décider d'interrompre plus durablement leur activité professionnelle dès ce moment. Ce résultat est particulièrement

remarquable alors que les parents de deux enfants ne peuvent actuellement bénéficier de cette prestation.

**Attente d'une place en crèche ou profiter un peu plus longtemps du dernier enfant : deux logiques du Colca ?**

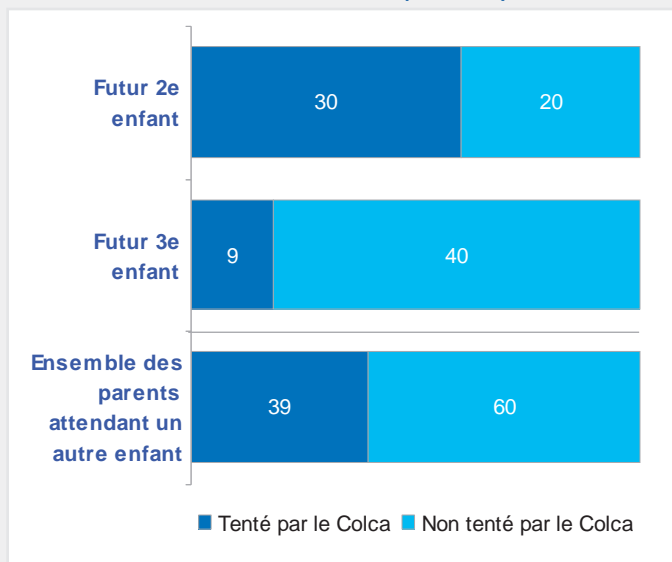
Les préférences des bénéficiaires pour le Clca de rang 3 ou pour le Colca reprennent les caractéristiques de ces deux compléments et font écho à la place que les allocataires entendent tenir sur le marché du travail ou auprès des enfants.

**Tableau 1 - Strate selon la réduction ou l'interruption de l'activité professionnelle pour les aînés (effectifs)**

	Colca	Clca3	Futur 2 <sup>e</sup> enfant	Futur 3 <sup>e</sup> enfant	Total
■ Interrompu (*)	22	34	18	22	96
■ Réduit	8	6	2	7	23
■ Ni l'un ni l'autre	20	10	30	21	81
<b>Ensemble</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>200</b>

Source : Cnaf - Dser.  
 Champ : 200 allocataires des Hauts-de-Seine, du Rhône et de Loire-Atlantique.  
 (\*) Interrompu ou réduit et interrompu (successivement pour un même enfant ou alternativement selon les enfants).

**Graphique 3 - Intérêt pour le Colca selon le rang de l'enfant attendu (effectifs)**



Source : Cnaf - Dser.  
 Champ : 200 allocataires des Hauts-de-Seine, du Rhône et de Loire-Atlantique.

**Tableau 2 - Intérêt pour le Colca des parents en attendant un autre enfant selon leur intention d'interruption ou de réduction de leur activité professionnelle (effectifs)**

		Tenté par le Colca	Non tenté par le Colca	Total
■ Ni interruption ni réduction	Futur 2 <sup>e</sup> enfant	10	11	21
	Futur 3 <sup>e</sup> enfant	3	20	23
	<i>sous-ensemble</i>	13	31	44
■ Interruption ou réduction	Futur 2 <sup>e</sup> enfant	18	8	25
	Futur 3 <sup>e</sup> enfant	5	20	25
	<i>sous-ensemble</i>	23	28	50
■ Ensemble des parents attendant un autre enfant		35	59	94

Source : Cnaf - Dser.

Champ : 200 allocataires des Hauts-de-Seine, du Rhône et de Loire-Atlantique.

Le Clca de rang 3 s'inscrirait ainsi dans une logique d'éducation parentale, d'investissement des bénéficiaires dans la sphère familiale (pour un temps plus ou moins long selon l'enchaînement éventuelle des congés parentaux, et avec des conséquences possibles sur l'activité professionnelle). Ses bénéficiaires mentionnent en premier lieu la prise de congé pour des raisons personnelles. La motivation liée au mode de garde vient en seconde position, avant tout pour des problèmes de coûts de garde. Les raisons en lien avec les contraintes de type professionnel sont très peu citées.

De son côté, le recours au Colca ressortirait de deux logiques autant citées l'une que l'autre : mode de garde et raisons personnelles. Dans la première logique, le congé parental apparaît comme une solution d'attente pour des parents ayant préféré un autre mode de garde du jeune enfant. Ils expriment souvent le souhait d'un accueil en crèche, impossible à réaliser par manque de places à la fin du congé maternité, ou évoquent des questions de coût des modes d'accueil. Dans la seconde logique, les bénéficiaires du Colca indiquent plutôt la volonté de profiter de l'enfant (présenté par certaines mères comme le dernier), de disposer d'un temps plus long que le congé maternité, sans pour autant trop s'éloigner du monde professionnel. L'interruption

d'activité, rendue possible par les conditions d'indemnisation avec le Colca, se placerait ici à mi-chemin entre le prolongement du congé maternité et un congé parental long.

Le Colca, pour ses bénéficiaires, peut donc être justifié par le fait de profiter de petit dernier un peu plus longtemps, ou d'attendre la libération d'une place d'accueil en maximisant ses ressources. Pour les bénéficiaires du Clca, le complément optionnel apparaît insuffisamment long, notamment pour résoudre le problème de garde du jeune enfant avant l'école préélémentaire ; l'impossibilité d'une activité à temps partiel leur semble également une limite de la prestation. Au-delà de ces éléments, on constate sur cette enquête exploratoire une faible information sur les deux types de congés des parents attendant un enfant, justifiant sans doute des choix partiellement éclairés.

## ■ Notes

(1) Le congé parental d'éducation est également ouvert aux parents adoptant un enfant âgé de moins de 16 ans. Que ce congé soit pris suite à une adoption ou à une naissance, les parents doivent justifier d'une ancienneté minimale d'un an au sein de l'entreprise ou de l'organisme.

(2) Les parents doivent avoir payé des cotisations vieillesse pendant au moins huit trimestres au cours des deux dernières années pour ouvrir des droits au Clca pour le premier enfant, au cours des quatre dernières années pour un deuxième enfant et au cours des cinq dernières années à partir du troisième enfant. Bien que fortement associés, congé parental et prestation ne se recouvrent pas complètement. Par exemple, les parents d'un enfant peuvent prendre un congé parental pendant trois ans mais ne percevoir une prestation de leur Caf que pendant six mois ; des parents demandeurs d'emploi peuvent recevoir un Clca, s'ils ne cherchent pas d'emploi et renoncent à l'allocation chômage, sans pour autant être en congé parental.

(3) On retrouve dans les évolutions du nombre de bénéficiaires de ces deux compléments une saisonnalité déjà repérée. Les recours au Clca de rang 3 et au Colca s'intensifient de décembre à juin. On peut y voir en effet de la saisonnalité des naissances ou celui de la moindre disponibilité des places en crèche ou chez les assistants maternels (occupées dès septembre). À l'inverse, les congés payés permettent de couvrir les besoins de garde sur une partie de la période du moindre recours aux Clca.

(4) Le niveau d'instruction des parents interrogés selon leur diplôme correspond globalement à celui de l'ensemble des Métropolitains âgés de 20 à 39 ans, groupe d'âge dans lequel se trouvent presque tous les parents de l'étude.

(5) En supposant que l'agencement de différents types d'accueil et des contraintes qui leurs sont liées peuvent participer à la décision de parents de prendre un congé parental, un point a été attribué à chaque mode de garde employé pour les aînés, y compris pour le parent répondant et pour son conjoint. Il ne s'agit donc pas du nombre de modes de garde extérieurs, ce qui réduit la comparaison de cette étude avec d'autres. Notons que 40 % des parents ont recouru à un seul mode d'accueil extérieur pour garder leurs enfants précédents et 10 % à deux ou trois.

(6) Alors qu'il s'agit d'une réalité à laquelle les parents d'un futur troisième enfant ont pu réfléchir, ce n'est qu'une projection pour les futurs parents d'un second enfant. Les parents ne sont donc pas tout à fait dans la même posture.

## ■ Pour en savoir plus

- ▶ Ananian S., 2010, *L'activité des mères de jeunes enfants depuis la mise en place du complément de libre choix d'activité, Études et Résultats*, n° 726.
- ▶ Haut conseil de la Famille (www.hcf-famille.fr), 2010, *Problématiques et voies de réformes du complément de libre choix d'activité*.
- ▶ Méda D., Wierink M. et Simon M.-O., 2003, *Pourquoi certaines femmes s'arrêtent-elles de travailler à la naissance d'un enfant ? Premières Synthèses*, n° 29-2.
- ▶ Nicolas M., 2008, *Interrompre son activité professionnelle : deux compléments de libre choix d'activité de la Paje, l'e-ssentiel*, n° 79.

**Benoît Céroux** ■

Cnaf - Dser

### Directeur de la Publication

Hervé Drouet

### Directrice de la rédaction

Hélène Paris

### Directrice adjointe de la rédaction

Delphine Chauvaud

### Rédactrice en chef et abonnements

Lucienne Hontarrede

### Secrétaire de rédaction

Patricia Lefebvre

Maquettiste

Ysabelle Michelet

Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr

Tél. : 01 45 65 57 14

Cnaf - 32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris Cedex 14  
Tél. : 01 45 65 52 52  
N° ISSN : 1638 - 1769